



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 19 i) de l'ordre du jour

**Développement durable : développement durable
dans les régions montagneuses**

Argentine, Guatemala, Italie et Pérou : projet de résolution

Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [55/189](#) du 20 décembre 2000, [57/245](#) du 20 décembre 2002, [58/216](#) du 23 décembre 2003, [59/238](#) du 22 décembre 2004, [60/198](#) du 22 décembre 2005, [62/196](#) du 19 décembre 2007, [64/205](#) du 21 décembre 2009 et [66/205](#) du 22 décembre 2011,

Réaffirmant que le chapitre 13 d'Action 21 et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale concernant le développement durable dans les régions montagneuses,

Réaffirmant également la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », notamment les engagements concernant le développement durable des régions montagneuses,

Consciente que les avantages tirés des régions montagneuses sont essentiels au développement durable et que les écosystèmes montagneux jouent un rôle crucial dans l'approvisionnement en eau pour une grande partie de la population mondiale,

Consciente également que les écosystèmes montagneux fragiles sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, au déboisement et à la dégradation de la forêt, à l'occupation des sols, à la dégradation des terres et aux catastrophes naturelles, et que les glaciers alpins dans le monde régressent et maigrissent,



Constatant qu'en dépit des progrès accomplis dans la promotion du développement durable des régions montagneuses et la préservation des écosystèmes montagneux, y compris leur diversité biologique, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale et la dégradation de l'environnement demeurent des problèmes majeurs,

Notant que le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne (« Partenariat de la montagne »), qui a été lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable et bénéficie de l'appui résolu de 52 pays, une organisation intergouvernementale et 15 organisations de grands groupes, est un mécanisme multipartite utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Exhorte* les États à adopter une vision à long terme et des approches intégrées en incorporant des politiques pour les montagnes dans les stratégies nationales de développement durable et les plans de réduction de la pauvreté;
3. *Invite* les États, l'ensemble des acteurs et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour assurer la conservation des écosystèmes montagneux et la préservation du bien-être de leurs populations locales, compte tenu de l'importance des difficultés auxquelles elles se heurtent, sachant que l'inaction peut occasionner des coûts économiques, sociaux et environnementaux accrus pour les pays et les sociétés;
4. *Est profondément préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves qui sont survenues ces dernières années et qui ont causé des pertes en vies humaines considérables et eu des répercussions sociales, économiques et environnementales graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les régions montagneuses, surtout dans les pays en développement, et exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour appuyer l'action menée aux niveaux national et régional en vue d'assurer le développement durable des régions montagneuses;
5. *Engage* les États à élaborer des stratégies de gestion des risques de catastrophe et de résilience et améliorer les stratégies existantes afin que les régions montagneuses puissent faire face aux phénomènes extrêmes tels que les éboulements, les avalanches, les débâcles glaciaires et les glissements de terrain qui résultent du changement climatique et du déboisement;
6. *Demande* d'élaborer de nouvelles stratégies pour l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre ce phénomène en tenant compte des particularités de l'environnement et des populations des montagnes et à intégrer ces stratégies dans les programmes d'action nationaux élaborés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
7. *Souligne* que l'action menée au niveau national est un facteur essentiel de progrès sur la voie du développement durable des régions montagneuses, se félicite que cette action ne cesse de s'intensifier depuis quelques années, avec une multitude de manifestations, d'activités et d'initiatives, et invite la communauté internationale à soutenir les efforts fournis par les pays en développement pour concevoir et appliquer des stratégies et des programmes, y compris, s'il y a lieu, des politiques et

¹ A/68/307.

des lois, pour le développement durable des régions montagneuses dans le cadre de plans nationaux de développement;

8. *Préconise* la mise sur pied, aux niveaux national et régional, de nouvelles initiatives multipartites et transfrontières, telles que celles qui bénéficient du soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme de Nations Unies pour le développement, du Programme de Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement mondial, des banques régionales de développement et d'organisations internationales en Afrique, en Asie, en Europe, au Moyen-Orient et en Amérique latine, en vue de favoriser le développement durable des régions montagneuses;

9. *Souligne* que les peuples, les traditions et les savoirs autochtones, y compris dans le domaine de la médecine, doivent être pleinement pris en considération, respectés et promus dans le cadre des politiques, stratégies et programmes de développement des régions montagneuses, et insiste sur la nécessité de promouvoir la pleine participation des montagnards aux décisions qui les concernent et d'intégrer les savoirs, le patrimoine et les valeurs autochtones dans toutes les initiatives de développement;

10. *Salue* la décision X/30 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion, dans laquelle les parties ont pris note avec appréciation des progrès réalisés par le Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes, et invite les parties, les autres gouvernements et parties prenantes à prendre des mesures concrètes pour assurer la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages de la diversité biologique des montagnes;

11. *Se félicite* que le tourisme durable dans les régions montagneuses contribue de plus en plus à accroître la protection de l'environnement et les avantages socioéconomiques pour les collectivités locales et que les consommateurs se tournent de plus en plus vers un tourisme responsable et viable;

12. *Note* qu'il convient de sensibiliser davantage le public au fait que les montagnes procurent des avantages économiques non comptabilisés, non seulement aux collectivités montagnardes mais également à une grande partie de la population mondiale vivant dans les plaines, et souligne qu'il importe de renforcer la viabilité des écosystèmes qui fournissent des ressources et des services essentiels au bien-être humain et à l'activité économique et de trouver des moyens novateurs d'en financer la protection;

13. *Exhorte* les États Membres à redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la dégradation de l'environnement et pour garantir la sécurité alimentaire et la nutrition dans les régions montagneuses, afin d'améliorer le quotidien des collectivités locales, de lutter contre leur marginalisation et de décourager leur migration, facteurs qui compromettent la conservation des bassins versants et la prestation d'autres services écosystémiques essentiels ainsi que la préservation de l'utilisation durable des ressources de la montagne;

14. *Engage* les États Membres à recueillir, aux niveaux local, national et régional, le cas échéant, des données scientifiques ventilées sur les régions montagneuses au moyen d'un suivi systématique, notamment des progrès et des changements, sur la base de critères pertinents, en vue de soutenir les programmes et projets de recherche interdisciplinaire et d'améliorer la planification et la prise de décisions;

15. *Engage* tous les organes et organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intensifier les efforts constructifs qu'ils déploient pour renforcer la collaboration interinstitutions et assurer ainsi l'application effective des chapitres pertinents d'Action 21, y compris le chapitre 13, et celle du paragraphe 42 et des autres paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que des paragraphes pertinents du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », en tenant compte de la nécessité d'une participation accrue des organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes;

16. *Prend note avec satisfaction*, dans ce contexte, de la Convention internationale pour la protection des Alpes, qui favorise de nouvelles solutions constructives pour le développement intégré et durable des Alpes;

17. *Constate* que les chaînes de montagnes sont souvent partagées par plusieurs pays et, à cet égard, encourage la coopération transfrontière, lorsque les États concernés approuvent cette démarche, au service de la mise en valeur durable des chaînes de montagnes, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet;

18. *Engage* les États et tous les acteurs à prendre en compte les questions concernant les régions montagneuses dans l'établissement des objectifs de développement durable et du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement durable dans les régions montagneuses » de la question intitulée « Développement durable ».
